

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*

Mardi 15 novembre
2022

Mis en ligne :

Vendredi 25
novembre 2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : 25
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : M. ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, Mme MÉTAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, M.NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava

M.Vincent POINTIER est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 15 novembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-119 - Vie associative – subventions aux associations : versement des reliquats
Rapporteur : L TORTELLIER

Vu l'avis de la commission vie culturelle et associative du 15 novembre 2022

La délibération du 15 juin 2015 relative aux modalités et critères d'attribution des subventions aux associations précise dans son article 6 les critères liés à l'« aide à l'emploi » :
« La commune souhaite soutenir l'emploi associatif et versera une aide à l'emploi calculée sur la base de 15% du salaire brut chargé plafonné à 12 000€ à condition que l'association organise une manifestation ouverte au public au moins une fois par saison et que celle-ci ne fasse pas l'objet d'une subvention au titre des articles 3.3 et 9 ».

Considérant que le conseil municipal, lors de l'adoption du budget primitif 2022, a voté une provision de **29 999,45 €** correspondant notamment à l'aide à l'emploi, aux frais de déplacements, stages et frais d'engagements pour la saison 2021-2022, ces éléments ne pouvant être versés en même temps que la subvention initiale car il ne sont connus qu'en fin de saison associative ; Il est proposé de répartir la somme restante en provision de la manière suivante :

Affectation du reliquat

Association	Total		
	2019	2021	2022
Ateliers artistiques	918,00 €	4 342,75 €	240,00 €
Badminton TF	- €	226,27 €	- €
Basket TFBC	2 384,05 €	2 314,55 €	1 186,31 €
Billard ABTF	500,62 €	300,50 €	336,73 €
ESTF Football	4 564,16 €	3 056,13 €	2 654,88 €
Gym'Art Form'Fitness	- €	3 221,13 €	2 354,97 €
Handball TFHC	- €	147,18 €	996,58 €
Judo TF	- €	402,98 €	181,25 €
Oiseau Lyre	547,20 €	- €	221,90 €
Strange Riders	342,06 €	252,06 €	605,10 €
Temps Danses Thorigné	3 561,75 €	1 821,15 €	1 769,85 €
Tennis de table TFFT	7 034,45 €	2 202,09 €	7 787,99 €
TCTF	970,31 €	1 706,40 €	1 467,00 €
Thorigné Eaux Vives	791,33 €	727,08 €	882,25 €
Volley	- €	- €	64,52 €
TOTAL	21 613,93 €	20 720,25 €	20 749,33 €

(Ces compléments de subventions seront imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

VALIDENT les montants correspondants aux reliquats des subventions 2022,
AUTORISENT leur versement

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

